

**Ville de Meythet**

# **COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**du**

**MARDI 9 FEVRIER 2009**

- -

L'an deux mil dix, le neuf février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 janvier 2010, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie Gillet de Thorey, maire.

Présents – Mesdames, Messieurs Jeantet Christian, Huguet Anne, De Villa Michel, Rouge Nathalie, Baudu Bernard, Laydevant Christiane, Sanchez Francine, Bekkiche Hafida, Bosland Chrystel, Bras Francis, Cantaloube Philippe, Cartier Vincent, Cettour Eric, Daviet Alain, Descombes Chantal, Frégosi Julien, Gal Brice, Gascoin Chantal, Germain Corine, Guerillot Paulette, Mignan Maryannick, Page Madeleine, Raffin Gérard, Saccani Henri, Bel Gérard, Pallud Catherine, Radice Thierry.

A donné procuration : - Monsieur Layes à Monsieur Baudu

Madame Hafida Bekkiche est désignée comme secrétaire de séance.

## **- ORDRE du JOUR -**

- 1 . Installation d'un nouveau conseiller municipal – monsieur Julien Frégosi
- 2 . Modification de la composition des commissions
- 3 . Indemnités des élus
- 4 . Débat d'orientation budgétaire
- 5 . Point de personnel – création d'un emploi dans le cadre d'un contrat unique d'insertion
- 6 . SA. MONT BLANC – garantie d'emprunt pour Réhabilitation 17 logements locatifs – immeuble les Myrtilles, rue du Fier
- 7 . Fonds d'aide aux jeunes
- 8 . Constitution d'un groupement de commandes pour l'aménagement de la route de Frangy - Convention Ville de Meythet/Seleq 74
- 9 . Aménagement route de Metz – convention d'autorisation de voirie et d'entretien
- 10 . Dotation Globale d'Equipement (DGE) – demande d'attribution – travaux route de Frangy
- 11 . Soutien aux sinistrés d'Haïti
- 12 . Attribution de subvention exceptionnelle - COS
- 13 . Chantier Insertion - Convention d'adhésion Ville/AGIRE 74
- 14 . Chantier Insertion - Convention de partenariat Ville/CCAS/AGIRE 74
- 15 – Adoption d'une procédure de concession en vue de l'aménagement de l'îlot médiathèque – lancement d'une consultation

## **1 . Installation d'un nouveau conseiller municipal Monsieur Julien FREGOSI**

*(Rapporteur Madame le Maire)*

Le conseil municipal est informé que monsieur Jacques Meyer a remis sa démission de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Anne Chevrier/Férréol, venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Avec vous, vivre Meythet » est appelée à le remplacer en tant que conseiller municipal au sein de cette assemblée.

Cette dernière ayant fait savoir qu'elle ne souhaitait pas siéger au sein de l'assemblée municipale, monsieur Julien Frégosi venant immédiatement après elle sur la liste « Avec vous, vivre Meythet » est appelé à la remplacer.

Le conseil municipal,  
Vu les informations apportées par Madame le Maire,  
Vu l'article L.270 du Code Electoral,  
Déclare installé monsieur Julien FREGOSI dans ses fonctions de conseiller municipal.

## **2 . Modification de la composition des commissions**

*(Rapporteur Madame le Maire)*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de remplacer Monsieur Meyer par Monsieur Julien Frégosi dans les commissions « Aménagement de la ville – Développement durable », « Vie locale, vie associative, sports et manifestations »,
- de remplacer Monsieur Meyer par Monsieur Julien Frégosi dans la commission d'appel d'offres en tant que titulaire,
- de remplacer Monsieur Meyer par Monsieur Julien Frégosi dans la commission d'appel d'offres de la C2A, constituée pour la réalisation d'un « Bilan carbone », en tant que suppléant
- de remplacer Monsieur Meyer par Monsieur Francis Bras au SICLOB, d'intégrer Monsieur Brice Gal dans la commission « Culture – Communication ».

## **3 . Indemnités des élus**

*(Rapporteur Madame le Maire)*

Le Conseil Municipal est informé :

- de la démission de Monsieur Jacques MEYER en sa qualité de conseiller municipal et par conséquent, il n'occupera plus les fonctions de conseiller délégué aux manifestations,

- de la délégation accordée par Madame le Maire à Monsieur Francis BRAS, par arrêté n° 6-R-2010 du 18 janvier 2010,
- des missions confiées à Monsieur Francis BRAS en qualité de conseiller délégué aux manifestations.

Par ailleurs :

- les taux d'indemnité définis par délibération n° 2008-73 du 30 septembre 2008 restent inchangés,
- seule une modification de l'un des bénéficiaires intervient dans le cadre du versement des indemnités,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la délégation confiée à Monsieur Francis BRAS en ce qui concerne les manifestations,
- précise que les taux d'indemnités des élus ne sont pas modifiés,
- précise que le tableau nominatif détaillé des nouveaux élus bénéficiaires d'indemnités sera joint à la présente délibération et transmise à la Préfecture de Haute-Savoie.

#### **4 . Débat d'orientation budgétaire**

*(Rapporteurs Madame le Maire, Monsieur Jeantet)*

##### **Objectif et obligation légale**

La tenue du débat d'orientation budgétaire est une obligation légale et fait l'objet de plusieurs articles du Code général des collectivités territoriales. Ce débat permet à l'assemblée communale de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il permet aux conseillers municipaux d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ils leur donnent également la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

Le débat d'orientation budgétaire n'est en aucun cas une analyse de l'exercice précédent qui sera l'objet des échanges lors de la présentation du Compte de Gestion du trésorier et du Compte Administratif de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

##### **Le contexte financier et institutionnel**

La situation économique actuelle est difficile. Le chômage a doublé en Haute-Savoie durant l'année 2009. Après avoir soutenu les établissements financiers, le gouvernement persiste dans une analyse strictement libérale de notre économie et ne s'adapte pas aux nouvelles exigences de la situation.

Si la zone euro sort de la récession, la contraction de l'activité de 4 % en moyenne en Europe a des conséquences fortes, économiques et sociales, qui se poursuivront pendant l'année 2010. La reprise attendue, très faible en 2010, ne permettra pas d'améliorer cette situation.

Il est clair que les décisions des années précédentes : bouclier fiscal, heures supplémentaires défiscalisées, réforme à la va-vite de la fiscalité ont privé l'Etat de recettes et donc d'un levier permettant d'adapter ses mesures à la gravité de la situation et d'enrayer l'appauvrissement des populations les plus fragiles.

Au niveau institutionnel, le gouvernement a initié deux réformes qui viendront impacter notre commune :

1 – la réforme des collectivités locales impactera l'organisation et le fonctionnement de la C2A. Le financement de celle-ci n'évoluera pas en 2010 sauf à baisser par le biais d'une nouvelle répartition de l'enveloppe de la dotation de solidarité. C'est 40 % de nos recettes qui pourraient ainsi être affectés.

Les incertitudes sur les compétences des départements et des régions pèseront également sur nos finances.

En effet, et cela concerne principalement le département, celui-ci est confronté à une grave érosion de ses recettes. La principale raison tient à son incapacité dans la négociation avec l'Etat d'une juste rétribution financière des transferts de compétences lors de la décentralisation et des autres charges que lui a transférées le gouvernement. Il est donc dans l'obligation non seulement d'augmenter sensiblement les impôts locaux mais également de diminuer son aide aux collectivités locales (travaux de voirie, eau et assainissement, EPFL, SELEQ...).

2 – La réforme de la taxe professionnelle aura également un impact fort sur les habitants de Meythet et indirectement sur nos finances. Avec le gel des attributions de la C2A avec la stagnation des soutiens de l'Etat, les seules ressources dynamiques de la commune proviennent des impôts locaux et des produits des services.

Ces deux recettes sont issues de la contribution des habitants de Meythet.

Mais après la réforme de la taxe professionnelle, la C2A, perdra la possibilité de percevoir des recettes dynamiques et substantielles de la part des entreprises. Elle pourra en revanche prélever un nouvel impôt sur les ménages (TH et TFB).

Ce prélèvement obérera forcément la capacité de la commune à augmenter ses propres taux, limitant ainsi nos dernières possibilités de maîtrise de nos recettes.

### **La loi de finances 2010**

Pour 2010, la loi de finances prévoit une augmentation de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement de 0,6% soit la moitié de l'inflation prévisionnelle prévue à 1,2%. Cette décision conduira à une stagnation de cette recette.

Comme les années précédentes, les compensations fiscales des décisions d'exonération prises par l'Etat jouent les variables d'ajustement au budget de l'Etat et seront donc en régression.

Les bases foncières qui servent au calcul de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti seront revalorisées de 1,2 % contre 2,5 % en 2009.

La taxe carbone, rejetée par le Conseil constitutionnel, s'appliquera en milieu d'année et devrait impacter nos charges à caractère général. Alors que pour

les entreprises et les particuliers, il est prévu un reversement partiel rien n'est pour l'instant proposé pour les collectivités locales.

### **Les orientations financières 2010**

2010 sera l'année de l'entrée en application de la réforme de la taxe professionnelle. Les modifications ne seront perceptibles qu'à partir de 2011, l'année 2010 étant clairement une année de mise au point des compensations. Mais comme en 2009, l'évolution de nos recettes ne sera adossée que sur la participation des citoyens de Meythet qui sont confrontés à une crise sociale forte et un pouvoir d'achat atone.

#### **1- Les recettes de fonctionnement :**

Comme en 2009, c'est dans ce domaine que les inquiétudes sont les plus fortes.

La DGF (dotation globale de fonctionnement) devrait être stable. Mais avec la baisse des compensations fiscales attendues, les participations de l'Etat (DGF, dotation spéciale instituteur, dotation de solidarité, compensations TP, TH, TF) devraient fléchir.

Les dotations de la C2A (attribution de compensation et dotation de solidarité) n'évolueront pas. En 2009, le conseil communautaire, pour pallier la dégradation de ses finances, a voté le gel des versements à hauteur de ceux de 2008.

53,7 % de nos recettes ne suivront même pas l'évolution de l'inflation.

Les participations des collectivités et de la CAF sont incertaines. Nous avons renégocié à la hausse le loyer du centre médico-social au Rabelais. Mais la CAF a bien du mal à nous donner des informations fiables sur ses prochains financements, ce qui concerne environ 10 % de nos recettes.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est en baisse en 2009 (- 60 000 €). Elle devrait se maintenir au niveau de 2009 puisque ces derniers mois ont été assez satisfaisants. Les revenus des immeubles devraient progresser de 5 % du fait de la renégociation. Ces deux recettes représentent environ 4 % de notre budget.

Le revenu des services aux habitants, 7,5 % de nos recettes, après une hausse très sensible en 2008 (+16,3 %), est stable en 2009. Pour 2010, il sera proposé de revaloriser les tarifs municipaux de 1,2 % en suivant le taux de l'inflation.

Les contributions directes représentent environ 24 % de nos recettes. En 2009, elles ont progressé de 8,9 % sous les effets de la revalorisation des bases proposée par l'Etat, de l'augmentation des taux communaux, première augmentation depuis plus de 20 ans et de l'intégration de nouvelles bases. Pour 2010, il ne nous paraît pas possible, compte tenu de la situation économique des familles de notre commune, d'augmenter les taux communaux. Ceux-ci seront donc inchangés. Les contributions seront en hausse du fait de la revalorisation des bases de 1,2 % prévue par l'Etat.

Un nouvel impôt devrait être instauré par le gouvernement concernant l'énergie. La taxe sur l'électricité sera généralisée. Pour Meythet et a priori, en cours d'année, celle-ci devrait abonder les finances communales.

Nos recettes seront en 2010 encore davantage liées à la participation des habitants au détriment de la solidarité nationale ou de la participation des entreprises. Cela risque aussi d'être le cas pour l'agglomération d'Annecy comme pour le Département.

La dette colossale de l'Etat aura aussi un effet sur les prélèvements sauf si le désengagement financier du gouvernement se poursuit. Il est vraiment temps de repenser le fonctionnement de notre Etat en commençant par cesser les déclarations médiatiques et préparer dans la concertation une réforme fiscale plus équilibrée et plus juste socialement.

## **2- Les dépenses de fonctionnement :**

Comme en 2009 et sans recours à une hausse des taux d'imposition nous devons contraindre nos dépenses.

Les dépenses de personnel :

Nous avons engagé un travail de fond qui redéfinira certaines de nos interventions. Notre objectif est de les maîtriser en deçà du glissement vieillesse technicité (GVT) (3,5 %). Le résultat de 2009 (- 76 000€) nous encourage à poursuivre avec comme objectif l'augmentation la plus faible possible.

Les charges financières seront en très légère diminution. (-6 000 €)

Nous ne prévoyons pas d'augmentation des subventions aux associations. La MJC, compte tenu des évolutions de ses charges et avec son accord, verra sa subvention légèrement baisser.

Les charges à caractère général ont baissé en 2009. (-120 000€). Je souhaite remercier les services pour leur gestion très rigoureuse des deniers publics. Pour 2010, l'objectif est toujours de les contenir au niveau de 2009. Ce sera un défi difficile compte tenu de la mise en place de la taxe carbone ou des aléas inévitables, par exemple climatiques, liés au fonctionnement d'une ville de 8481 habitants.

## **3- Investissement**

En matière d'investissement, 2010 bénéficiera de l'excédent d'investissement 2009 estimé à 568 000€.

Nous devrions percevoir le versement pour le bail emphytéotique de la gendarmerie de 286 000€.

Nous n'envisageons pas de recourir à l'emprunt en 2010 et nos possibilités d'investissement devraient s'élever à environ 3 300 000€.

Il est à noter que l'inscription de la route de Metz est budgétairement prévue en 2010 pour 433 000€.

### **Les nouveaux investissements envisagés concernent :**

- Une première phase de travaux sur la route de Frangy.
- Des acquisitions foncières en centre ville.
- Le diagnostic et l'amélioration de la gestion énergétique des bâtiments communaux.
- Le remplacement des chaufferies des écoles élémentaires.
- Des réfections de voiries.

### **Le contexte socio-économique.**

**La crise financière** que nous vivons depuis maintenant un an s'est accompagnée d'une **crise économique et sociale à laquelle sont venues se rajouter une incertitude financière liée à la suppression de la TP et des interrogations sur le devenir des compétences de nos collectivités.**

Malgré ces difficultés, nous avons décidé de maintenir un niveau de services à la population correspondant au mieux et dans la mesure de nos possibilités aux besoins de nos concitoyens.

**Nous allons privilégier la place de l'individu dans la société en :**

- **Continuant à œuvrer en matière d'accompagnement à l'emploi.** Le nombre de demandeurs d'emploi a pratiquement doublé en 2009, l'Espace Emploi a donc un rôle essentiel (renouvellement du poste en CAE, reconduction du Forum pour l'emploi et du FORMAPRO pour promouvoir les contrats en alternance et maintien des chantiers d'insertion). Des actions seront mises en place avec nos partenaires en direction des jeunes dont le taux de chômage a beaucoup augmenté.
- **Continuant de travailler en proximité avec les entreprises** de Meythet et avec l'Union Commerciale et Artisanale.
- **Privilégiant les suivis individuels en matière sociale** (travail sur le logement dans les domaines notamment des mutations et de la réhabilitation des logements en lien avec les partenaires) **et en organisant des actions collectives de solidarité.**
- **Soutenant la vie associative et les initiatives visant à créer des liens entre les habitants.** Le **FIC** (Fonds d'Initiatives Citoyennes), mis en place permettra la réalisation de projets d'intérêt général innovants élaborés par les habitants.
- **Etablissant des relations constructives avec l'EHPAD « la Bartavelle »** qui doit ouvrir ses portes dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2010.
- **Travaillant avec les personnes handicapées pour l'élaboration du plan d'accessibilité** et permettre ainsi de prioriser les actions.
- **Développant les partenariats et initiatives** à « l'Espace Chez Nous ».
- **Appuyant les manifestations comme la fête du sport** qui attire un public varié et favorise les liens intergénérationnels.
- **Travaillant sur l'accès pour tous aux loisirs et à la culture** en lien avec les différentes institutions et associations.
- **Finalisant le Fonds d'ouvrages régionaux** qui entrera dans le cadre des manifestations du 150<sup>ème</sup> anniversaire du rattachement de la Savoie à la France.
- **Poursuivant et développant le travail avec la C2A dans le spectacle vivant** (festival Attention les Feuilles, pratiques culturelles urbaines contemporaines avec le Battle Hip-Hop notamment).
- **Redonnant une dynamique aux projets d'éducation artistique dans les écoles** avec la participation des enseignants et des parents d'élèves.
- **Mettant en œuvre de nouveaux partenariats** par la mise en place de chartes, de conventions et de règlements précisant le rôle de chacun dans les domaines de l'Enfance et la Jeunesse. **Le schéma enfance jeunesse 2010-2014** sera mis en place ainsi qu'une **commission jeunes** (11-14 ans, âge collège).

- **Concrétisant l'aménagement du cœur de ville par** la réalisation du cahier des charges avec son échancier et le début des travaux de la route de Frangy.
- **Confortant le travail de sécurité mené par la police municipale avec la gendarmerie**

Toutes ces actions seront réalisées dans un cadre budgétaire contraint et en prenant en compte nos priorités que sont l'emploi et la solidarité. Elles se feront **dans le respect d'un développement durable** assumé tant au niveau de la gouvernance que de l'environnement (travail sur la maîtrise d'énergie, sensibilisation auprès du public et en particulier des jeunes, étude sur la mise en place d'un Agenda 21).

Divers échanges et prises de position s'en suivent.

## **5 . Point de personnel – création d'un emploi dans le cadre d'un contrat unique d'insertion**

*(Rapporteur Madame le Maire)*

La législation a institué différents dispositifs d'emploi aidé et, notamment, y compris pour le secteur non marchand, la possibilité de recourir au nouveau Contrat Unique d'Insertion.

Ce type de contrat se traduit par la prise en charge par l'Etat d'une partie de la rémunération, ainsi que l'exonération de certaines cotisations patronales pendant toute la durée de la convention conclue avec l'Etat.

Il est rappelé que la base de la compensation financière, pouvant être de 25 % à 90 % selon la situation des intéressés, est fixée par référence, d'une part au montant horaire du SMIC et d'autre part, à un temps de travail maximal de 35 heures hebdomadaires.

En conséquence, compte tenu des besoins de la commune en matière de refonte de son site internet mais également dans la gestion des manifestations et des équipements mis à disposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De CREER un emploi aidé d'assistant administratif sous forme de CUI, à temps non complet sur la base de 26 heures hebdomadaires,
- De DEFINIR la durée du contrat à un an,
- De FIXER la date d'effet au 16 mars 2010,
- De DECIDER que cet emploi sera pourvu exclusivement de manière contractuelle, par le recrutement d'un agent sous contrat aidé, type Contrat Unique d'Insertion,
- D'AUTORISER Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour le recrutement d'un agent sous contrat aidé,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit contrat au nom de la Commune de Meythet,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toute convention ou tout document relatif à cet emploi avec la Direction Départementale de l'Emploi et de la Formation et le Pôle Emploi au nom de la Commune de Meythet,
- D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

## **6 . SA. MONT BLANC – garantie d'emprunt pour Réhabilitation 17 logements locatifs – immeuble les Myrtilles, rue du Fier**

*(Rapporteur Monsieur Jeantet)*

Le conseil municipal est informé que la SA Mont Blanc a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt Réhabilitation d'un montant de 240 000 euros pour financer des travaux de rénovation concernant 17 logements sociaux – immeuble les Myrtilles, rue du Fier.

Pour permettre la réalisation de cet emprunt, la garantie de la commune est sollicitée.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité:

**Article 1** – La commune de Meythet accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 60 000 euros, (soixante mille euros), représentant 25 % d'un emprunt d'un montant de 240 000 euros (deux cent quarante mille) que la SA Mont Blanc se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de rénovation concernant 17 logements sociaux – immeuble les Myrtilles, rue du Fier.

**Article 2** – Les caractéristiques du prêt Réhabilitation consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 20 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêts actuariel annuel : 1,85 %

Taux annuel de progressivité : 0,0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progression : en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3** – Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** – Le conseil municipal s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l’emprunt.

**Article 5** – Le conseil municipal autorise madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l’emprunteur.

## **7 . Fonds d’aide aux jeunes**

*(Rapporteur Madame Rouge)*

Le Conseil Général de Haute Savoie propose aux communes qui le souhaitent de participer au cofinancement du Fonds d’aide aux jeunes (FAJ).

Public cible : Jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent de graves difficultés d’insertion.

Destiné aux jeunes qui ont besoin d’une aide financière assortie ou non d’un accompagnement social, le FAJ vise à favoriser l’insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté par :

- des secours financiers d’urgence ;
- ou des aides financières plus durables liées à un projet d’insertion ;
  - ou la proposition d’un accompagnement social adapté à la situation du bénéficiaire.

Cofinancés à part égale par l’Etat et le Département, les fonds départementaux peuvent être complétés par des fonds locaux financés par des communes ou des organismes de protection sociale.

La commune a participé au financement du FAJ en 2009 à hauteur de 1200€  
4 dossiers ont été traités pour des jeunes de Meythet qui ont bénéficié au total de 900 € d’aide.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- d’ approuver la convention entre la commune et le Conseil Général de Haute Savoie (modèle convention cadre joint à la présente délibération)
- d’autoriser madame le Maire à signer ladite convention et toute pièce s’y rapportant
- de participer au cofinancement du Fonds d’Aide aux Jeunes, à hauteur de 1 200 € pour 2010.

## **8 . Constitution d’un groupement de commandes pour l’aménagement de la route de Frangy - Convention Ville de Meythet/Seleq 74**

*(Rapporteur Monsieur De Villa)*

Par Délibération du 15 décembre 2009 le Conseil Municipal avait approuvé la constitution d’un groupement de commandes associant la ville de Meythet et le syndicat d’électricité des énergies et d’équipement de la haute Savoie (SELEQ 74),

pour les travaux d'aménagement de la route de Frangy, dans sa section comprise entre la rue des Vignes et la rue Emile Tyrode.

En effet, la commune de Meythet prévoit la réalisation de travaux d'aménagement de la section de la route de Frangy comprise entre la rue des Vignes et la rue Emile Tyrode, travaux qui intègrent la dissimulation des réseaux aériens de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, et également des travaux d'aménagement de la voirie et le traitement des eaux pluviales.

Ces prestations relèvent respectivement de la compétence de la ville de Meythet (pour la voirie et les réseaux d'eaux pluviales) et du SELEQ 74 pour les réseaux secs (électricité, télécommunications et éclairage public)

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et en terme de délais d'exécution de ces travaux concomitants, il est souhaité recourir à la mutualisation des besoins dans le cadre d'une procédure commune de passation des marchés.

La délibération sus visée du 15 décembre 2009, dont les termes sont ci-avant rappelés, ayant omis de désigner les représentants de la ville de Meythet au sein de la commission d'appel d'offres qui sera chargée d'examiner les propositions transmises par les entreprises, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**D'une part de l'annuler et de la reprendre dans les mêmes termes à savoir :**

- de constituer pour les travaux concernés un groupement de commandes.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer la convention jointe à la présente délibération et formalisant les conditions de ce groupement de commande.

**D'autre part :**

- de désigner Monsieur Michel De Villa comme membre titulaire et Madame Hafida Bekkiche comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commande (Ville / SELEQ74) pour les travaux sus visés.

**9 . Aménagement route de Metz – convention d'autorisation de voirie et d'entretien**

*(Rapporteur Monsieur De Villa)*

Le budget 2009 de la commune prévoyait la réalisation d'un aménagement de la route de Metz (RD 14), dans sa section comprise entre le terrain de rugby et les confins de la commune de Meythet. Par délibération du 24 février 2009, le Conseil Municipal avait approuvé la cession des emprises de terrains nécessaires à l'aménagement de cette voie (élargissement pour création d'une piste cyclable).

Le Département, qui a donné son autorisation pour la réalisation de ces travaux, souhaite cependant qu'ils fassent l'objet "d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien" qui précise notamment :

- que la ville de Meythet assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,

- que la ville de Meythet devra tenir informé le Département de l'avancement des travaux,
- que le Département se réservera le droit de procéder à tout contrôle qui lui paraîtrait utile en cours de chantier,
- que le Département sera associé à la réception des travaux,
- que les ouvrages seront remis à disposition du Département après réception des travaux.

Cette convention précise par ailleurs la répartition entre la ville et le Département des charges d'entretien de la voie et de ses dépendances (trottoirs et piste cyclable) après achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette "convention d'autorisation de voirie et d'entretien" à passer avec le Département.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer cette convention.

### **10 . Dotation Globale d'Équipement (DGE) – demande d'attribution – travaux route de Frangy**

*(Rapporteur Monsieur De Villa)*

Dans sa section comprise entre la rue des Vignes et la rue de la Lathardaz, la route de Frangy (ancienne RN 508) pose, du fait de sa largeur assez importante, des problèmes de sécurité pour la traversée des piétons, notamment lorsqu'ils se rendent dans les commerces et services implantés de part et d'autre de cette voie.

La sécurité de ces traversées piétonnes et également la sécurité des cyclistes pourrait être améliorée par la réalisation d'un certain nombre d'aménagements :

- la réduction de la portion de voie réservée aux véhicules
- l'élargissement des trottoirs
- l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.
- la création d'îlots pouvant servir de refuges pour les piétons.
- la création d'une bande cyclable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation de ces travaux qui permettraient, en améliorant la sécurité, de réduire l'effet de coupure lié à la présence de la route de Frangy.
- de demander la prise en compte de ces travaux dans le calcul de la dotation globale d'équipement, à laquelle la commune peut prétendre.

### **11 . Soutien aux sinistrés d'Haïti**

*(Rapporteur Madame le Maire)*

La Ville de MEYHTET tient à exprimer son entière solidarité au peuple haïtien, durement frappé par un séisme dévastateur.

Afin de prendre part à l'élan de solidarité suscité par l'ampleur de cette tragédie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 1 500 euros à l'Association ATD Quart Monde pour venir en aide aux sinistrés du séisme

## **12 . Attribution de subvention exceptionnelle – COS**

*(Rapporteur Monsieur Baudu)*

Les membres du Conseil municipal sont informés de la demande de subvention exceptionnelle du Comité Oeuvres Sociales de la Ville de Meythet d'un montant de 970 € .

En effet, le COS a participé, sous forme d'un cadeau, à la reconnaissance témoignée aux agents communaux ayant atteint soit l'âge de départ en retraite, soit le nombre d'années nécessaires pour obtenir la médaille du travail.

Cette dépense sera imputée à l'article 657 de la section de fonctionnement du Budget 2010.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 970 euros,
- d'autoriser le maire à signer tout acte ou pièce s'y rapportant.

## **13 . Chantier Insertion - Convention d'adhésion Ville/AGIRE 74**

*(Rapporteur Madame le Laydevant)*

Il est rappelé au conseil municipal que la ville de Meythet a mis en place un chantier d'insertion dont les objectifs pédagogiques sont :

- acquisition de savoir-faire professionnels
- accompagnement pour une meilleure autonomie sociale
- implication dans la vie de la Commune (citoyenneté, civilité sociale, responsabilité).

Les activités proposées dans le cadre de la poursuite de ce chantier pour l'année 2010 sont dans les domaines ci-après :

- travaux liés à l'entretien des équipements urbains
- travaux liés aux espaces verts et à l'environnement
- travaux liés à la rénovation de bâtiment.

Pour permettre le renouvellement de ce projet, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver une nouvelle convention d'adhésion avec l'association « Agire74 »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget 2010

## **14 . Chantier Insertion - Convention de partenariat Ville/CCAS/AGIRE 74**

*(Rapporteur Madame le Laydevant)*

Il est rappelé au conseil municipal que la ville de Meythet a mis en place un chantier d'insertion dont les objectifs pédagogiques sont :

- acquisition de savoir-faire professionnels
- accompagnement pour une meilleure autonomie sociale
- implication dans la vie de la Commune (citoyenneté, civilité sociale, responsabilité).

Les activités proposées dans le cadre de la poursuite de ce chantier pour l'année 2010 sont dans les domaines ci-après :

- travaux liés à l'entretien des équipements urbains
- travaux liés aux espaces verts et à l'environnement
- travaux liés à la rénovation de bâtiment.

Pour permettre le renouvellement de ce projet, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ◆ d'approuver une nouvelle convention de partenariat avec l'association « Agire74 »,
- ◆ d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention,
- ◆ d'inscrire les dépenses afférentes au budget 2010.

## **15 - Adoption d'une procédure de concession en vue de l'aménagement de l'îlot médiathèque - lancement d'une consultation**

Le plan local d'urbanisme de Meythet a prévu un emplacement réservé sur l'îlot compris entre la route de Frangy, la rue de la Lathardaz, la rue F. Vernex et les copropriétés Arcadie et le Lindbergh de façon à permettre l'aménagement du cœur de ville.

Postérieurement à l'adoption du PLU, la Ville a par ailleurs fait réaliser, pour ce périmètre et également pour un aménagement plus global du centre de Meythet, une étude pré-opérationnelle, qui a fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion publique.

Il est aujourd'hui nécessaire d'arrêter le cadre juridique de la phase opérationnelle de l'aménagement de l'îlot médiathèque.

Le projet prévoyant à la fois des équipements publics (place et parking publics) et la construction de logements et commerces, le montage juridique qui paraît le plus adapté est la concession, qui consiste à confier à un aménageur la réalisation de l'opération (dans les conditions prévues par les articles L 300 - 4 et R. 300 - 4 et suivants du code de l'urbanisme).

La signature d'un contrat de concession nécessite préalablement un appel à la concurrence auprès des organismes ou sociétés ayant les capacités techniques et financières pour réaliser cette opération d'aménagement, qui porte sur une superficie d'environ 6 000 m<sup>2</sup>.

Le contrat de concession à passer pour ce projet comprendrait notamment :

- \* l'achat à la Commune du foncier par le concessionnaire
- \* la viabilisation de ce foncier
- \* la réalisation d'une place publique
- \* la réalisation d'un parking public de surface
- \* la réalisation d'un parking public souterrain
- \* la commercialisation des droits à construire liés à la réalisation d'ensembles immobiliers comprenant des logements (locatifs et en accession à la propriété) ainsi que des surfaces commerciales.

Le Conseil , à l'unanimité, décide :

- de retenir la concession d'aménagement comme mode de réalisation de l'opération "aménagement de l'îlot médiathèque".
- d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation afin de désigner un aménageur.

Le Maire,

Sylvie Gillet de Thorey

Le Secrétaire de Séance

Hafida Bekkiche